

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 07 mai 2026

Date de la convocation : 29/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/04/2026

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents non-votant 3**

**Représentée : 1**

**Date affichage de la délibération :  
11 mai 2026**

Le sept mai deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

**Présents** : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon RODIER

**Présents non-votant** : Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Manon RODIER

**Représentée** : Claire MARLIAC CHEYNOUX représentée par Agnès AMARGER

**Excusé** :

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Agnès AMARGER

**Objet** : Transfert d'un bien de section de la Fageole, parcelle AP 324, dans le domaine communal de Vieillespessé - DE\_027BIS\_2026

***Annule et remplace la délibération DE\_027\_2026 du 20 avril 2026 pour erreur matérielle.***

*Manon RODIER, Guillaume BADUEL et Pascal CHAUVEL quittent la séance et ne prennent pas part au vote.*

**Vu** la délibération DE\_040\_2025 du 18 juillet 2025 autorisant Madame AMARGER Agnès à signer les documents relatifs à ce dossier,

**Considérant** l'élection du Maire lors du conseil municipal du 20 mars 2026,

**Vu** l'obligation d'enregistrer l'acte administratif devant notaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de lui donner pouvoir de signer l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **DONNE** pouvoir à Monsieur PASTOUREL Serge de signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026  
Date de réception de l'AR: 11/05/2026  
015-211502596-DE\_027BIS\_2026-DE  
A G E D I

Monsieur le Maire  
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance  
Agnès AMARGER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11 mai 2026

et publié ou notifié le 11 mai 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026

Date de reception de l'AR: 11/05/2026

015-211502596-DE\_027BIS\_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 07 mai 2026

Date de la convocation : 29/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/04/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représentée : 1

Date affichage de la délibération :  
11 mai 2026

Le sept mai deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

**Présents :** Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon RODIER

**Présent non-votant :**

**Représentée :** Claire MARLIAC CHEYNOUX représentée par Agnès AMARGER

**Excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Agnès AMARGER

**Objet : Auberge - Bail précaire - Sous-location - DE\_028\_2026**

Le Conseil municipal de Vieillespessé,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le bail précaire signé le 17 avril 2026 entre la commune de Vieillespessé et Madame GINER Maeva,

**Vu** la demande de sous-location faite par Madame GINER Maeva,

**Considérant** qu'il convient à titre dérogatoire aux stipulations du bail conclu le 17 avril 2026, d'autoriser Madame Maéva GINER à sous-louer le local, auberge de Vieillespessé, au profit de sa société dénommée Maeva Restauration,

**Considérant** que Madame GINER Maeva reste titulaire du bail initial et responsable à titre personnel de la location vis-à-vis du bailleur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**\*AUTORISE** Madame Maéva GINER à sous-louer le local, auberge de Vieillespessé, au profit de sa société dénommée Maeva Restauration.

**\* PRECISE** que Madame GINER Maeva reste titulaire du bail initial et responsable à titre personnel de la location vis-à-vis du bailleur.

\* **STIPULE** que les frais de notaire engendrés par cette demande seront à la charge de Madame GINER Maeva.

Monsieur le Maire  
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance  
Agnès AMARGER

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Agnès AMARGER, the Secretary of the session.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11 mai 2026

et publié ou notifié le 11 mai 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026

Date de réception de l'AR: 11/05/2026

015-211502596-DE\_028\_2026-DE

A G E D I



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 07 mai 2026

Date de la convocation : 29/04/2026  
Date d'affichage de la convocation : 29/04/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présents non-votant 3

Représentée : 1

Date affichage de la délibération :  
11 mai 2026

Le sept mai deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

**Présents :** Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon RODIER

**Présents non-votant :** Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Manon RODIER

**Représentée :** Claire MARLIAC CHEYNOUX représentée par Agnès AMARGER

**Excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Agnès AMARGER

**Objet :** Rectificatif - Transfert d'un bien de section de la Fageole, parcelle AP 324, dans le domaine communal de Vieillespessé - DE\_029\_2026

**Rectificatif de la délibération DE\_040\_2025 du 18 juillet 2025 pour erreur matérielle.**

*Manon RODIER, Guillaume BADUEL, Pascal CHAUVEL quittent la séance et ne prennent pas part au vote.*

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° DE\_040\_2025 en date du 18 juillet 2025, relative au transfert d'un bien de section à la Fageole, parcelle AP 34, dans le domaine communal de Vieillespessé,

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération concernant le numéro de la parcelle cadastrale,

**Considérant** qu'il convient de rectifier cette erreur afin d'assurer la conformité des actes administratifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**\* DE RECTIFIER** l'erreur matérielle figurant dans la délibération n° DE\_040\_2025 en date du 18 juillet 2025, comme suit :

- Au lieu de : parcelle cadastrée section AP n° 34 dans l'objet et 234 dans le corps,
- Lire : parcelle cadastrée section AP n° 324.

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026  
Date de réception de l'AR: 11/05/2026  
015-211502596-DE\_029\_2026-DE  
A G E D I

Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée/affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire  
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance  
Agnès AMARGER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11 mai 2026

et publié ou notifié le 11 mai 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Tél-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026

Date de réception de l'AR: 11/05/2026

015-211502596-DE\_029\_2026-DE

A G E D I